



Règlement intérieur ASCG section Vital Energy.

1) Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut avoir acquitté un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association. Tout adhérent à l'association s'engage à respecter les clauses ci-dessous. L'adhésion à l'association ASCG section Vital Energy de Gagnac sur Garonne vaut acceptation de l'ensemble des clauses du règlement intérieur.

2) Fonctionnement

a) Seuls, les adhérents inscrits au sein de l'association, à jour de leur cotisation et ayant fourni un certificat médical d'aptitude lors de leur inscription initiale ou le volet coupon réponse du questionnaire de santé peuvent assister aux cours.

Le certificat médical d'aptitude n'est désormais exigé que tous les 3 ans. A charge pour le sportif de remplir dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion, auprès de son club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.

b) En cas d'insuffisance d'adhérents à un cours, le bureau pourra fusionner 2 cours ou le supprimer.

c) Les cours ont lieu durant l'année scolaire. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf rattrapage dû à l'absence d'un professeur ou décision du bureau.

d) Des séances supplémentaires pourront avoir lieu pendant les congés scolaires en fonction du nombre de participants et après accord du bureau de l'association et des professeurs.

e) Des stages pourront être organisés pendant l'année.

f) Les adhérents s'inscrivent pour une séance particulière de cours (gym du lundi matin ou yoga du lundi 17 heures par exemple). Le changement de séances de manière temporaire ou définitive ne pourra se faire qu'après accord du bureau seulement.

L'adhésion à l'ASCG section Vital Energy implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année.

3) Admission de nouveaux adhérents.

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire. Les cours de gym, de yoga, de pilates et de qi gong sont réservés aux personnes âgées de plus de 16 ans. Seuls les cours de Zumbatomic sont accessibles aux enfants.

Un cours d'essai est offert à toute nouvelle personne désireuse d'adhérer à l'association.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent fournir :

a) Un bulletin d'inscription dûment rempli.

b) Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de moins de 3 mois (Obligatoire pour tous)

c) Une photo d'identité récente.

d) L'autorisation de la parution des photos.

e) Le règlement de l'adhésion et de la cotisation.

L'adhérent ne sera pas admis au cours si la totalité des pièces demandées n'est pas fournie.

L'association décline toute responsabilité en cas de blessure si le certificat médical n'a pas été fourni.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles. La cotisation sera calculée au prorata des trimestres restants, l'adhésion et la licence sont dues en totalité.

4) Cotisation.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association.

Le montant de cette cotisation est différencié selon les activités.

La cotisation annuelle doit être versée lors de l'inscription :

- Soit sous forme de 3 chèques encaissables en octobre/janvier/avril.

- Soit sous forme d'un seul chèque pour l'année, encaissable en octobre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Toutefois, la cotisation annuelle peut être remboursée sur justificatif de mutation professionnelle ou pour grossesse avec un certificat du médecin. Le remboursement sera proportionnel au temps courant jusqu'à la fin de la saison et après accord du bureau. L'adhérent démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou email au bureau, sa décision de quitter l'association. Le courrier devra être accompagné des pièces justificatives.

L'adhérent, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité (date de l'inscription), sera considéré automatiquement comme démissionnaire.

5) Responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux participants, en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans les locaux.

Enfants mineurs :

- a) Les parents ou le responsable légal sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été pris en charge par le professeur en charge du cours (s'assurer de la présence du professeur dans la salle avant de laisser l'enfant). **De plus, à la fin des cours, les enfants sont de nouveau sous leur responsabilité,** l'association ou le professeur ne pourront être tenu pour responsable en cas d'incident en l'absence des parents ou du responsable légal.
- b) Les parents doivent récupérer leur enfant **à l'heure précise dans la salle.**

6) Attitude.

Les adhérents de l'association, sont tenus au respect d'autrui, du matériel et des locaux. Tous propos désobligeants ou comportements dangereux, pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Un comportement correct est exigé vis-à-vis des autres adhérents, des professeurs ainsi que le bureau.

Par souci d'hygiène, **le port de chaussures de sport propres** et réservées à cet usage est obligatoire ainsi que l'utilisation d'une **serviette éponge** pour protéger les tapis de gymnastique. Les chaussures de ville, sont interdites dans la salle d'activité. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.

7) Exclusions

Un adhérent peut être exclu pour les raisons suivantes :

- Matériel détérioré, comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents, les professeurs ou le bureau
- Non respect du règlement intérieur
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'exclusion n'entraîne pas le remboursement de l'adhésion.

8) Informations associations.

Vous devez être attentifs aux différents mails ou courriers qui vous seront envoyés par le bureau. Ces documents contiennent des informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

9) Manifestations

En tant qu'adhérent votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'ASCG.

Fait à Gagnac sur Garonne

La présidente,

S. Dupas